

s'élevant ensemble à la somme de *Six mille quatre cent cinquante-deux francs quarante-six centimes*, savoir :

Perception des Marquises.

Patentes fixes.....	4.452 50	
— proportionnelles..	1.507 50	
Formules.....	125 »	
Frais d'avertissement.....	9 80	
		<u>6.094 80</u>

Total de la perception des Marquises. 6.094 80

Perception de Raivavae.

Patentes fixes.....	50 »	
— proportionnelles..	20 »	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		<u>72 70</u>

Taxe sur les chiens.....	100 »	
Frais d'avertissement.....	0 90	
		<u>100 90</u>

Total de la perception de Raivavae. 173 60

Perception de Tubuai.

Patentes fixes.....	160 49	
— proportionnelles..	18 37	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		<u>184 06</u>

Total de la perception de Tubuai. 184 06

Total général. 6.452 46

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles principaux des prestations rurales des îles Tubuai et Raivavae, pour l'année 1896, s'élevant au chiffre de *mille sept cent quarante neuf journées*, savoir :

Tubuai.....	979 journées.
Raivavae.....	770 —
Total.....	<u><u>1.749 journées.</u></u>

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 24 mars 1896.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.